

## Procès-verbal réunion du conseil municipal en date du 10 mars 2025

Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni le 10 mars 2025 à dix-huit heures trente, sous la présidence de Madame RAMBOUR Isabelle, Maire de Saleux, salle du conseil municipal.

**Étaient présents :** MM RAMBOUR Isabelle, CHAMPION Jean-Paul, PETIT-GAS Annie, NIQUET Béatrice, BERTRAND Rudy, CARDON Marie-Christine, DEREGNAUCOURT Christiane, PRONNIER Bruno, LE COINTE Maité, BUTIN Hervé, LHERITIER Yasmine, BERTHE Dominique, DEMOLLIENS Thierry, DIEU Annick, PASQUIER Odile, BURNICHON Philippe, PEDOT Maryvonne, DOUAY Laurent, DUCHENE Annie, LOMBARD Daniel, AVIEZ Stéphane.

### **Étaient absents excusés :**

Monsieur BERTRAND Jean, pouvoir donné à Monsieur BERTRAND Rudy.

Madame BACQUET Laurence, pouvoir donné à Monsieur BERTHE Dominique.

Madame LHERITIER Yasmine, pouvoir donné à Madame PEDOT Maryvonne jusqu'à son arrivée à la séance du conseil municipal.

Madame Rambour, Maire de Saleux, informe que la séance du Conseil Municipal est diffusée en direct sur les réseaux sociaux et signale qu'un micro est à disposition des intervenants. Un catalogue « AMF » répertoriant les formations disponibles pour l'année 2025 est distribué aux membres du conseil municipal.

Madame le Maire vérifie que le quorum est atteint.

**Madame RAMBOUR, Maire de Saleux, ouvre la séance du Conseil Municipal à 18h30.**

### **Ordre du jour :**

Point 1 - Désignation secrétaire de séance.

Point 2 - Approbation du procès-verbal du 17/12/2024.

Point 3 - Autorisation budgétaire spéciale donnée à Madame le Maire pour engager, liquider et mandater certaines dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025.

Point 4 - Recours à des vacataires.

Point 5 - Contrat d'engagement éducatif.

Point 6 - Recrutement d'un agent contractuel en cas d'absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

Point 7 - Création de poste pour avancement de grade.

Point 8 - Création de poste pour avancement de grade.

Point 9 - Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Point 10 - Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Point 11 - Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Point 12 - Subvention école et comité des fêtes.

Point 13 - Cession d'une partie de la parcelle AK 113.

### **I. Désignation du secrétaire de séance**

Mme le Maire propose M. BURNICHON assisté de Mme DEREGNAUCOURT comme secrétaires de séance.

Proposition votée à la majorité : 20 voix « pour » et 3 abstentions (MM, DUCHENE, LOMBARD, AVIEZ).

### **II. Approbation du procès-verbal du 17/12/2024.**

Madame DUCHENE lit un texte.

Concernant les devis destinés aux demandes de subventions, Madame le Maire rappelle qu'un seul suffit pour maintenir ce point à l'ordre du jour. Les autres devis seront communiqués ultérieurement lors d'une séance de travail comme indiqué sur le procès verbal.

Concernant les journées citoyennes, Madame le Maire rappelle qu'elles ne sont pas destinées aux seuls élus de la majorité mais qu'au contraire les habitants de Saleux et les élus d'opposition doivent s'impliquer.

Madame le Maire soumet au vote l'annexion des remarques de l'opposition : 20 voix « contre » et 3 voix « pour » (MM, DUCHENE, LOMBARD, AVIEZ). Le texte regroupant les remarques de l'opposition n'est pas annexé au procès-verbal du 17/12/2024.

Madame le Maire soumet au vote l'approbation du procès-verbal du 17 décembre 2024 : 20 voix « pour » et 3 voix « contre » (MM, DUCHENE, LOMBARD, AVIEZ). Le procès-verbal est adopté à la majorité.

### **III. Autorisation budgétaire spéciale donnée à Madame le Maire pour engager, liquider et mandater certaines dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025**

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Certains crédits avaient été rejetés par la Trésorerie générale car il fallait préciser le montant et la destination de ces crédits.

Les crédits ouverts ne seront pas forcément dépensés car il s'agit d'un prévisionnel.

Donc l'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Il est proposé l'ouverture des crédits suivants :

Chapitre - libellé	Compte	Crédits ouverts au budget 2024 (hors reste à réaliser de 2023)	Crédits à ouvrir avant le vote du BP 2025 (hors reste à réaliser de 2024)
20 – Immobilisations incorporelles	2051	1128 €	282 €
<b>Total 20</b>		<b>1128 €</b>	<b>282 €</b>
21 – Immobilisations corporelles	212	144480 €	36120 €
	2131	7093 €	1773 €
	2152	660 €	165 €
	21538	578225 €	144556 €
	21611	99729 €	24932€
	2182	45923 €	11481 €
	2183	20000 €	5000 €
	2184	15000 €	3750 €
	2188	26230€	6558 €
<b>Total 21</b>		<b>937 340 €</b>	<b>234 335 €</b>
23 – Immobilisations en cours	231 op 125	455 €	113 €
	231 op 44	188127 €	47032 €
	231 op 66	238900 €	59725 €
	231 op 130	870000 €	217500 €

	231	1025552 €	256388 €
<b>Total 23</b>		<b>2 323 034 €</b>	<b>580 758 €</b>
<b>Total autorisation budgétaire spéciale 2025</b>		<b>3 261 502 €</b>	<b>815 375 €</b>

En l'absence de question, Madame le Maire soumet au vote l'autorisation budgétaire spéciale qui lui est donnée pour engager, liquider et mandater certaines dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025 : 21 voix « pour » et 2 « abstentions » (MM, DUCHENE, AVIEZ).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité de ses membres présents ou représentés :

- Autorise Madame le Maire à engager des dépenses d'investissement nécessaires avant le vote du budget primitif 2025, dans la limite de 815 375 € tels que répartis ci-dessus, soit de 25 % de 3 261 502 € correspondant au quart des crédits ouverts en 2024.
- Précise que toutes les dépenses engagées seront inscrites au budget primitif 2025.

#### **IV. Recours à des vacataires.**

Madame le Maire précise que ce recours à des vacataires ne concerne pas les services techniques mais seulement une aide au Service Enfance et jeunesse. Il s'agit de jeunes qui effectuent quelques heures rémunérées dans la journée, souvent des étudiants.

Madame Le Maire expose que l'article 1er du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public définit les vacataires comme des agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés.

Le vacataire n'est pas un contractuel de droit public mais une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être déterminé, discontinu dans le temps et dont la rémunération est liée à cet acte.

Ainsi, trois conditions caractérisent cette notion :

- la spécificité dans l'exécution de l'acte : l'agent est engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé.
- la discontinuité dans le temps : les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel avec des variations d'horaires, d'emplois et de tâches au sein de la collectivité. Le besoin pour lequel est recruté le vacataire ne doit pas correspondre à un emploi permanent.
- La rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté. Cette rémunération est déterminée par délibération.

Madame le Maire rappelle qu'il est nécessaire d'avoir recours à des vacataires pour assurer les missions d'animation.

Madame DUCHENE souhaite connaître le nombre d'animateurs.

Madame le Maire informe qu'il y a trois animateurs actuellement. Le nombre peut varier en fonction du nombre d'enfants accueillis.

Madame le Maire soumet au vote la possibilité des recours à des vacataires : voté à l'unanimité.

Sur le rapport de Madame le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser Madame le Maire à recruter des vacataires du 1er janvier au 31 décembre 2025 ;
- de fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire du SMIC ;
- que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

Madame le Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **V. Contrat d'engagement éducatif.**

Madame le Maire propose au conseil municipal de recruter pour les périodes des vacances scolaires, des animateurs en contrat à durée déterminée dénommé « Contrat d'engagement éducatif ». Un nouveau décret est paru concernant les seuils de rémunérations.

Les effectifs 2024 étaient les suivants :

Février	5 animateurs
Avril	5 animateurs
Juillet	9 animateurs
Août	6 animateurs

Toussaint	6 animateurs
Noël	5 animateurs

M. BURNICHON demande si les effectifs sont identiques à ceux des dernières années.

Madame le Maire précise que les effectifs peuvent varier en fonction du nombre d'enfants accueillis et selon le nombre d'enfants à encadrer par tranche d'âge. On peut lire ces chiffres sur le « Saleux-Info » du mois de janvier 2025. Pour la sécurité des enfants, il est préférable de prendre un animateur supplémentaire. Le nombre d'enfants accueillis est en constante augmentation et il n'est pas possible d'accepter des enfants d'autres communes.

Un groupe de travail a été réuni afin de revoir la rémunération des contrats d'engagements éducatifs conformément au décret n°2424-1151 du 04/12/2024.

Rémunération comme suit à compter du 1er mai 2025 :

- 62 € par jour travaillé pour un animateur titulaire du BAFA
- 57 € par jour travaillé pour un animateur BAFA en cours
- 52 € par jour travaillé pour un animateur sans qualification (minimum 18 ans)

Pour les camps pendant les vacances de juillet et août, les animateurs percevront 62 € par nuit passée.

La journée de préparation pour les centres d'été sera rémunérée.

En l'absence de questions, Madame le Maire soumet au vote ce contrat d'engagement éducatif : Voté à l'unanimité.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise madame le Maire à signer les contrats d'engagements éducatifs et de rémunérer les animateurs comme mentionné ci-dessus.

#### **VI. Recrutement d'un agent contractuel en cas d'absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.**

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il s'agit de la création à compter du 1er septembre 2025 d'un emploi d'animateur contractuel relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet pour exercer les missions ou fonctions d'animation et d'accueil périscolaire. A noter que des contrats se terminent fin juin. Toutefois les personnes concernées pourront faire des vacances en juillet et août.

L'agent contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans compte tenu qu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à l'indice brut 381 catégorie C de la grille indiciaire du cadre des agents administratifs.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

En l'absence de question, Madame le Maire soumet au vote le recrutement d'un agent contractuel : voté à l'unanimité.

#### **VII. Création de poste pour avancement de grade.**

Madame le Maire demande l'autorisation de regrouper les explications des points VII et VIII. Les votes se feront séparément.

Des agents peuvent prétendre à des avancements. Ce sont des agents titulaires.

En conséquence il convient de créer :

- Un poste d'Adjoint Technique Principal de 2ème classe pour un agent ayant bénéficié d'un avancement de grade à compter du 1er avril 2025.
- Un poste d'Adjoint d'animation Principal de 1ère classe pour un agent pouvant bénéficier d'un avancement de grade à compter du 1er avril 2025.

En l'absence de questions, Madame le Maire soumet au vote la création de poste d'Adjoint Technique Principal de 2ème classe : voté à l'unanimité.

#### **VIII. Création de poste pour avancement de grade.**

En l'absence de questions, Madame le Maire soumet au vote la création de poste d'Adjoint d'animation Principal

de 1ère classe : voté à l'unanimité.

**IX. Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.**

Madame le Maire demande l'autorisation de regrouper les explications des points IX, X et XI. Les votes se feront séparément.

Madame le maire informe qu'il n'est plus possible d'avoir recours à des vacataires pour ces postes. Il s'agit de pallier un départ en retraite non remplacé depuis 2023 et de deux autres personnes en longue maladie.

Arrivée de Madame LHERITIER Yasmine à 19h01. Le pouvoir donné à Madame PEDOT Maryvonne est terminé.

Madame NIQUET demande s'il s'agit bien d'emplois non permanents.

Madame le Maire le confirme.

Madame DUCHENE demande si les personnes en longue maladie ne sont pas susceptibles de reprendre leurs postes.

Madame le Maire indique que les pathologies sont sérieuses et que seul le médecin expert peut prendre la décision de reprise de travail.

En l'absence d'autres questions, Madame le Maire soumet au vote la création à compter du 1er avril 2025 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie C à temps complet. Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1 an allant du 1er avril 2025 au 31 mars 2026.

Il devra justifier d'un niveau scolaire équivalent à un CAP.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

En l'absence de question, Madame le Maire soumet au vote le recrutement d'un adjoint technique : voté à l'unanimité.

**X. Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.**

En l'absence de questions, Madame le Maire soumet au vote la création à compter du 1er avril 2025 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie C à temps complet. Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1 an allant du 1er avril 2025 au 31 mars 2026.

Il devra justifier d'un niveau scolaire équivalent à un CAP.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

En l'absence de question, Madame le Maire soumet au vote le recrutement d'un adjoint technique : voté à l'unanimité.

**XI. Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.**

En l'absence de questions, Madame le Maire soumet au vote la création à compter du 1er avril 2025 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie C à temps complet. Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1 an allant du 1er avril 2025 au 31 mars 2026.

Il devra justifier d'un niveau scolaire équivalent à un CAP.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

En l'absence de question, Madame le Maire soumet au vote le recrutement d'un adjoint technique: voté à l'unanimité.

**XII. Subvention école et comité des fêtes.**

Madame le Maire donne la parole à Monsieur CHAMPION.

Monsieur CHAMPION indique que le Comité des Fêtes a demandé une subvention. Le Comité des Fêtes organise sous forme associative des actions avec l'assentiment des élus locaux. Certaines animations sont gratuites mais génèrent des dépenses. Des animations payantes imposent des avances de trésorerie.

Madame DUCHENE désire savoir si le colis de Noël fait partie des prérogatives du Comité des Fêtes.

Madame le Maire répond par la négative.

S'agissant de l'école, Monsieur CHAMPION expose le financement d'un séjour pédagogique.

Dans le cadre des commémorations des 80 ans de la signature de l'Armistice mettant fin à la Seconde Guerre mondiale, l'équipe pédagogique de l'école de Saleux prépare un séjour scolaire de 3 jours en Normandie. L'ensemble des élèves de CM1 et CM2 soit 57 enfants y participeront, encadrés par 4 enseignants et 3 parents.

Le coût de ce projet est de 231,25€ par élève soit un montant total de 13 180€. La part demandée aux parents est de 150€ par enfant soit un montant total de 8 550€. L'association des Parents d'Élèves (APE), qui aide financièrement à l'organisation des principales sorties pédagogiques des classes maternelles et élémentaires, fait un don de 1 500€ pour ce séjour en Normandie. Le financement parents et APE s'élève ainsi à 10 050€. Le reste à charge est donc de 3 130€. Les élèves de CM1 et CM2, les enseignants et les parents d'élèves sollicitent la commune pour subventionner ce reste à charge.

M. CHAMPION sollicite la bienveillance des élus pour accorder à l'école et son projet, une subvention de 3000 euros et participer ainsi au bien-être des enfants de la commune.

Madame DEREIGNAUCOURT remercie l'association des parents d'élèves pour leur implication financière. Comme le reste à charge est de 3130 €, pourquoi ne pas ajouter les 130€ à la subvention de 3000€ ?

Monsieur CHAMPION informe que la coopérative scolaire est aussi mise à contribution. Cette coopérative finance plusieurs voyages à l'année.

Madame DEREIGNAUCOURT demande quelle réponse sera donnée si une ou plusieurs familles ne peuvent pas payer.

Madame le Maire dit qu'il est possible en effet que certaines familles puissent être en difficulté et, dans ce cas, le conseil municipal sera amené à statuer sur une subvention complémentaire.

Monsieur CHAMPION informe que quelques enfants ne participeront pas au séjour pédagogique pour des motifs qui ne sont pas financiers.

Madame LHERITIER souhaite s'informer de la provenance des ressources de la coopérative scolaire.

Monsieur CHAMPION informe que les ressources de la coopérative scolaire proviennent des cotisations familiales, de subventions municipales et d'animations destinées à récolter de l'argent.

Madame le Maire précise que la coopérative scolaire finance des petites sorties tout au long de l'année en collaboration avec l'APE (Association des Parents d'Élèves)

Elle ajoute que les enfants ont rédigé un courrier à l'attention de la municipalité pour solliciter la subvention municipale destinée à ce voyage pédagogique. Un courrier de retour leur sera envoyé.

Madame le Maire demande aux membres du Comité des Fêtes de quitter l'assemblée afin de pouvoir délibérer sur la subvention. MM BERTRAND Rudy, DIEU, CARDON, LE COINTE, DEREIGNAUCOURT, PRONNIER, NIQUET, BURNICHON quittent la séance.

Madame le Maire propose de verser une subvention de 4 000€ au Comité des Fêtes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres restants, accepte le versement de cette subvention.

Les membres du Comité des Fêtes regagnent leurs places.

Madame le Maire propose de verser à l'école la subvention de 3000 € pour le voyage pédagogique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte le versement de cette subvention.

### **XIII. Cession d'une partie de la parcelle AK 113.**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que les propriétaires du logement situé 182 rue Jean Catelas à Saleux se sont engagés dans une démarche de vente de leur bien figurant au cadastre sous les références AK97.

A l'occasion de la mise en vente de leur bien, il a été constaté par le notaire que le garage empiète sur la parcelle de la commune référencée AK 113.

Cette occupation continue et ininterrompue nécessite une régularisation administrative avant cession du pavillon. Il est à noter que cette construction date de 1980, soit de plus de quarante ans. Il y a prescription.

Il s'agit d'accorder la transaction à l'Euro symbolique.

A noter aussi qu'il n'y a pas de trace de demande préalable de construction au niveau des Impôts.

Monsieur BUTIN demande quelle est la superficie exacte de l'empiétement.

Madame le Maire informe qu'il conviendrait de faire appel à un géomètre. Cette opération serait à la charge de la commune.

Monsieur BUTIN demande si on ne pourrait pas vendre la parcelle complète.

Madame le Maire informe que cela retarderait la vente et risquerait même de l'annuler. En revanche, il conviendra de demander une régularisation des impôts fonciers.

En l'absence d'autres questions, Madame le Maire soumet au vote cession d'une partie de la parcelle AK113 correspondant à l'empiétement du garage : voté à l'unanimité.

### **Questions écrites de l'opposition.**

1) Nous souhaiterions avoir connaissance des résultats d'analyses d'eau du robinet à Saleux concernant :

- La présence de pesticides (Au vu de la contamination des champs alentours constatée par les habitants qui subissent régulièrement des nuisances olfactives).

- La présence de CVM (Chlorure de Vinyle Monomère) qui est un gaz issu de la dégradation du PVC classé cancérigène.

Devant le silence des autorités, des plaintes ont été déposées au niveau national. Seules quelques milliers de personnes ont été informées par l'ARS ou leur distributeur d'eau.

- La présence du polluant éternel TFA (Acide trifluoroacétique) suite à une enquête de UFC Que Choisir et l'ONG environnementale Générations Futures.

Ce polluant a des effets sur la fertilité et la favorisation des cancers. Les habitants doivent être informés.

Réponse de Madame le Maire : Les relevés de la qualité de l'eau sont disponibles en consultation en mairie. Je l'ai déjà précisé lors d'un conseil municipal.

Ces contrôles sont à la fois réalisés par Amiens Métropole et l'ARS. En outre les nuisances olfactives ne sont pas forcément signe de pollution.

Le contrôle de la qualité de l'eau de consommation évolue au fur et à mesure des connaissances scientifiques. La réglementation européenne (directive européenne du 16 décembre 2020) imposera l'intégration de 20 substances per- et polyfluoroalkylées (PFAS) au contrôle sanitaire de l'eau potable à partir du 1er janvier 2026 et impose déjà depuis le 1er janvier 2023 une limite de qualité pour la somme de ces 20 PFAS à 0,1µg/L en eau distribuée (et 2µg/L en eau brute).

Qualifiés de « polluants éternels » car ils se dégradent très peu, les PFAS sont largement utilisés depuis les années 1950 dans divers domaines industriels, avec la possibilité d'en retrouver des traces dans l'environnement. Afin d'améliorer la connaissance relative aux conséquences sanitaires des PFAS, et notamment lorsqu'ils sont présents dans l'eau destinée à la consommation humaine (EDCH), différents travaux sont menés pour apporter des éléments de réponse actualisés. Ainsi, l'Anses (agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail) a été saisie par ses ministères de tutelle en novembre 2022 pour améliorer les connaissances sur les voies d'exposition et les conséquences sanitaires des PFAS dans l'environnement et sur la santé humaine. Des valeurs guides sanitaires dans les EDCH seront disponibles mi-2025. Le Haut conseil de la santé publique (HCSP) a également été saisi par la DGS en janvier 2024 afin d'éclairer les politiques publiques en termes de mesures de gestion adaptées en cas de présence de PFAS dans les EDCH. Dans son avis du 9 juillet 2024, le Haut Comité de Santé Publique HCSP pointe notamment la nécessité de la fiabilisation des résultats analytiques, de la prise en compte des incertitudes analytiques, de la confirmation d'un signal, de l'intégration d'une valeur sanitaire cible pour les PFAS les plus préoccupants, et de l'amélioration de la disponibilité des traitements de l'eau.

En 2023, une fois certains laboratoires accrédités pour les 20 PFAS, la DGS a recommandé aux ARS de commencer les analyses de PFAS avant leur introduction obligatoire dans le contrôle sanitaire de l'eau destinée à la consommation humaine en 2026. Afin de cibler les captages potentiellement les plus impactés en PFAS, l'ARS HDF a mis en place une stratégie de caractérisation interne et commencé les analyses début 2024. Une campagne exploratoire a ainsi été menée en HDF sur des sites ciblés sur 2024 ; l'ARS HDF poursuit ces recherches en 2025 et devrait avoir analysé les PFAS sur l'ensemble de la région d'ici fin 2025. Concernant la Somme, il n'y a pas eu à ce jour de dépassement de la somme des 20 PFAS, seule valeur réglementaire à ce jour.

Pour les contrôles en industrie, ce n'est pas l'ARS mais la DREAL qui est compétente sur le sujet.

Le TFA ou acide trifluoroacétique est une substance perfluorée (PFAS) à très courte chaîne. Il est utilisé dans de

nombreuses applications industrielles et pour la production de molécules fluorées et peut se retrouver dans divers compartiments de l'environnement (eau, air, sols, etc.) par son rejet direct dans l'environnement ou par la dégradation de plusieurs milliers de PFAS rejetés dans l'environnement, dont certains gaz fluorés présents dans l'atmosphère ou certains pesticides fluorés utilisés en agriculture pour la protection des cultures. Le TFA est classé comme PFAS selon la définition de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). Toutefois, le TFA n'est pas inclus dans la liste des 20 PFAS de la directive européenne 2020/2184. La connaissance des risques sanitaires liés à la présence de TFA, à l'instar de l'ensemble des PFAS, dans les EDCH reste encore parcellaire, l'expertise scientifique de l'Anses en cours (évoquée ci-dessus à la question 1) pour évaluer les risques sanitaires liés aux PFAS et proposer des valeurs sanitaires dans l'eau intègre le TFA. La Commission européenne a également sollicité l'OMS fin 2023 pour conduire une évaluation des risques sanitaires liés aux PFAS, dont le TFA, dans l'eau potable. Les résultats sont attendus en 2025. Une campagne exploratoire pilotée par l'Anses, en lien avec les ARS, intègre les PFAS dont le TFA et permettra de disposer d'une 1ère cartographie de la présence de TFA dans l'eau potable d'ici 2026. Dans l'attente des travaux en cours de l'OMS et de l'Anses sur cette molécule, la Direction Générale de la Santé - DGS recommande de suivre les mesures de gestion adoptées en Allemagne en 2023 sur la base des données scientifiques disponibles : utilisation de la valeur sanitaire indicative de 60 µg/L (cette valeur correspond à une concentration tolérable à vie, dérivée scientifiquement, en dessous de laquelle, selon les données disponibles, aucun effet nocif sur la santé humaine n'est à prévoir) et définition d'une trajectoire de réduction vers une concentration inférieure à 10 µg/L.

Pour rappel, en France, l'eau du robinet est l'un des aliments les plus contrôlés. Elle fait l'objet d'un suivi permanent destiné à en garantir la sécurité sanitaire. Ce contrôle, assuré par des laboratoires agréés par l'ARS, a pour but de vérifier que les exigences réglementaires sont respectées à tous les stades, de la protection de la ressource au verre d'eau sur notre table. Les habitants peuvent consulter la note de synthèse établie par l'ARS sur les données de qualité de l'année précédente qui accompagne la facture d'eau une fois par an disponible sur La qualité de l'eau dans votre commune (infofactures). Concernant la campagne exploratoire PFAS, pour l'heure, les prélèvements ayant été réalisés n'ont pas confirmé de dépassement dans l'eau distribuée.

Pour aller plus loin :

- Page PFAS du ministère de la santé : Les PFAS et l'eau destinée à la consommation humaine - Ministère du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles
- Page PFAS de notre site internet ARS HDF : Contrôle de l'eau : métabolites de pesticides et PFAS | Agence régionale de santé Hauts-de-France

J'ai conscience que tout cela est assez technique, ce que nous pouvons retenir est que l'eau est l'un des aliments les plus contrôlés et que les recherches sont fortement élargies (après, plus on cherche plus on trouve et si nous nous questionnons également sur l'eau en bouteille plastique quelle eau, est pour vous propre à la consommation et pouvons-nous vivre sans eau ?

2) L'insécurité sévit à Saleux et la dégradation de la situation en 2024 inquiète les habitants.

Nous voudrions un bilan 2024 par rapport à 2023 concernant la commune.

Réponse de Madame le Maire :

- Nombre de cambriolages : 6 en 2023 et 7 en 2024
- Nombre de vols : 6 en 2023 et 7 en 2024
- Nombre de voitures volées : groupée avec la précédente réponse
- Nombre de véhicules détériorés en tous genres ; 6 en 2023 et 4 en 2024
- Nombre d'agressions, coups et blessures sur personnes de + de 15 : en 2023, 20 faits et 18 en 2024
- Nombre de plaintes : 43 en 2023 et 52 en 2024
- Nombre d'interventions anti-drogue : en qualité de maire, j'ai une qualité d'OPJ limitée et ces dossiers ne me sont pas communiqués.
- Nombre de comptes-rendus établis par la police municipale concernant des faits importants en 2024 : en 2023, 97 et 105 en 2024. Pour information 104 en 2021.
- La police municipale est-elle en contact avec la police nationale afin d'activer les caméras en cas de besoin, suite aux incivilités constatées ? 5 réquisitions en 2024 et 2 en 2025. Toutefois cela ne veut pas dire que les faits concernent notre commune, nos caméras peuvent être utilisées pour suivre un véhicule ayant commis une infraction dans une autre commune. Cela permet de connaître son itinéraire. Pour compléter votre information tous les 15 jours environ il y a un dispositif de contrôle en partenariat avec la PN.

### 3) Coût de la communication :

- Coût du document info Saleux de janvier 2025 (revue papier glacé) ?

Réponse de Madame le Maire : 4238 € pour 1378 exemplaires soit 3,07 € par habitation.

- Coût de la cérémonie des vœux janvier 2025 ?

Réponse de Mme NIQUET : 4080 €. Ce montant inclut les tarifs des boissons, du traiteur, de l'animation et des fleurs.

### 4) Bilan des crues sur le territoire de la commune de Saleux.

Réponse de Madame le Maire :

Un phénomène de débordement de la nappe phréatique dû aux pluies des 16 derniers mois a occasionné plusieurs remontées d'eau par capillarité dans les caves et sous-sols. Plusieurs rues de la commune ont été impactées. Nous n'avons pas été concernés par le phénomène des grandes marées, et le niveau de la Selle sous surveillance amorce une baisse significative. J'ai toutefois informé les services de la préfecture et en fonction des informations données par les riverains, j'ai communiqué les rues concernées.

### 5) Un incendie a eu lieu dans un silo à Saleux.

- A quoi cela était-il dû ?

- Quelles mesures prises pour éviter que cela ne se reproduise, d'autant qu'il y a risque d'explosions ?

Réponse de Madame le Maire :

Avant de vous communiquer toutes les explications que vous me réclamez, et qui est votre droit, je vous informe avoir été avertie de cet incident par un de nos policiers municipaux qui lui-même a été prévenu par le technicien du service technique. Je n'ai été appelée ni par Noriap ni par les services de la Préfecture.

La commune est dotée d'un plan communal de sauvegarde et aucune mesure ne m'a été demandée.

Pour en revenir à l'origine de cet incident, j'ai donc contacté le responsable de NORIAP afin d'en connaître l'origine. Une pièce métallique d'usure est tombée dans une des cellules embrasant les poussières. Il n'y avait pas de flammes uniquement de la fumée. Les salariés sur place ont commencé à vouloir réduire cet embrasement avec des extincteurs mais ont très vite appelé les pompiers afin de contenir plus efficacement cet embrasement.

La cellule a complètement été vidée et une surveillance a été mise en place par les pompiers durant 24h.

Noriap assure une surveillance de la sonde 24h/24h même le week-end et les pièces métalliques vont toutes être changées.

La durée de vie de ces pièces est de 7 ans mais elles vont l'être au bout de 5 ans.

La DREAL est l'organisme en charge de la surveillance et s'est mise en accord avec NORIAP. La semaine dernière la DREAL a donné l'autorisation d'utiliser la cellule précédemment vidée.

Et pour terminer, les silos n'étant pas fermés, il n'y a aucun risque d'explosion

### 6) Des travaux ont eu lieu rue Roger Salengro.

- Les fissures des trottoirs ont-elles été reprises ?

- L'évacuation des eaux pluviales a-t-elle été revue pour éviter qu'avec les pluies l'eau s'infiltré dans les caves des riverains ?

Madame le Maire informe en préambule que Madame V. a abandonné sa procédure au Tribunal Administratif.

Madame le Maire donne la parole à Monsieur BERTRAND Rudy.

Monsieur BERTRAND Rudy informe qu'aucune fissure de trottoir n'a été signalée et par conséquent il n'y a pas eu de reprises à effectuer. Concernant les eaux pluviales, un seul cas a été signalé mais il était dû en fait à des pompes de riverains. Lorsqu'il sera constaté une baisse significative de la nappe phréatique, l'entreprise reviendra pour proposer une solution pérenne.

### 7) Un permis de démolir a été délivré par la Mairie 3 et 4 route de Conty à Saleux.

Est-il prévu une reconstruction et dans quels délais puisque la maison mitoyenne située 5 route de Conty est impactée ?

Réponse de Madame le Maire :

Un permis de construire a été délivré au propriétaire en date du 25 octobre 2024 avec toutes les prescriptions indiquées par l'expert et le tribunal administratif. Il est valable 3 ans. Le propriétaire peut utiliser cette durée pour entamer la reconstruction.

**L'ordre du jour étant terminé, Madame le Maire, indique la fin de la réunion du conseil municipal à 20 h 09.**

Le prochain conseil municipal doit être programmé avant le 15 avril 2025.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

① 03.22.33.27.27

<b>Date de la convocation :</b> 04/03/2025
<b>Date de la séance</b> 10/03/2025
<b>Date d'affichage</b> 11/03/2025

L'An deux mille vingt-cinq, le dix mars, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni salle du Conseil Municipal sous la présidence de Madame RAMBOUR Isabelle, Maire

Nombre de membres	
En exercice	23
Présents	20
Votants	23

**Étaient présents :** MM. RAMBOUR Isabelle, CHAMPION Jean-Paul, PETIT-GAS Annie, BERTRAND Rudy, NIQUET Béatrice, BERTHE Dominique, BURNICHON Philippe, BUTIN Hervé, CARDON Marie-Christine, DEMOLLIENS Thierry, DEREIGNAUCOURT Christiane, LE COINTE Maïté, PEDOT Maryvonne, PASQUIER Odile, PRONNIER Bruno, DOUAY Laurent, DIEU Annick, DUCHENE Annie, AVIEZ Stéphane, LOMBARD Daniel,  
Monsieur BERTRAND Jean donne pouvoir à Monsieur BERTRAND Rudy,  
Madame BACQUET Laurence donne pouvoir à Monsieur BERTHE Dominique,  
Madame LHERITIER Yasmine donne pouvoir à Madame PEDOT Maryvonne,

**Secrétaires de séance :** Madame DEREIGNAUCOURT Christiane et Monsieur BURNICHON Philippe

**OBJET – RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL EN CAS D'ABSENCE DE CADRE D'EMPLOIS DE FONCTIONNAIRES SUSCEPTIBLES D'ASSURER LES FONCTIONS CORRESPONDANTES**

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-8-1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

Le Conseil Municipal

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-1° ;

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

- La création à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 d'un emploi d'animateur contractuel relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

- Animation
- Accueil périscolaire

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

Toutefois en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur la base de l'article 3-3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il pourra être recruté par voie de contrat de durée déterminée de 3 ans compte tenu qu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

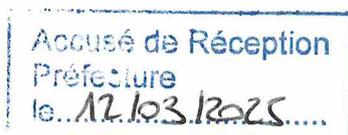
L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à l'indice brut 381 catégorie C de la grille indiciaire du cadre des agents administratifs.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire,



Isabelle RAMBOUR



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

① 03.22.33.27.27

<b>Date de la convocation :</b> 04/03/2025
<b>Date de la séance</b> 10/03/2025
<b>Date d'affichage</b> 11/03/2025

L'An deux mille vingt-cinq, le dix mars, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni salle du Conseil Municipal sous la présidence de Madame RAMBOUR Isabelle, Maire

<b>Nombre de membres</b>
En exercice 23
Présents 20
Votants 23

**Étaient présents :** MM. RAMBOUR Isabelle, CHAMPION Jean-Paul, PETIT-GAS Annie, BERTRAND Rudy, NIQUET Béatrice, BERTHE Dominique, BURNICHON Philippe, BUTIN Hervé, CARDON Marie-Christine, DEMOLLIENS Thierry, DEREIGNAUCOURT Christiane, LE COINTE Maïté, PEDOT Maryvonne, PASQUIER Odile, PRONNIER Bruno, DOUAY Laurent, DIEU Annick, DUCHENE Annie, AVIEZ Stéphane, LOMBARD Daniel,  
Monsieur BERTRAND Jean donne pouvoir à Monsieur BERTRAND Rudy,  
Madame BACQUET Laurence donne pouvoir à Monsieur BERTHE Dominique,  
Madame LHERITIER Yasmine donne pouvoir à Madame PEDOT Maryvonne,

**Secrétaires de séance :** Madame DEREIGNAUCOURT Christiane et Monsieur BURNICHON Philippe

**OBJET – CONTRAT D'ENGAGEMENT EDUCATIF**

Madame le Maire propose au conseil municipal :

- de recruter pour les périodes des vacances scolaires, des animateurs en contrat à durée déterminée dénommé « Contrat d'engagement éducatif ». Les effectifs sont les suivants :

Février	5 animateurs
Avril	5 animateurs
Juillet	9 animateurs
Août	6 animateurs
Toussaint	6 Animateurs
Noël	5 animateurs

Les animateurs recrutés seront tenus de signer le règlement interne à l'animation.

- De les rémunérer comme suit à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025 :  
62 € par jour travaillé pour un animateur titulaire du BAFA  
57 € par jour travaillé pour un animateur BAFA en cours  
52 € par jour travaillé pour un animateur sans qualification (minimum 18 ans)  
Pour les camps pendant les vacances de juillet et août, les animateurs percevront 62 € par nuit passée.  
La journée de préparation pour les centres d'été sera rémunérée.  
Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise madame le Maire à signer les contrats d'engagements éducatif et de rémunérer les animateurs comme mentionné ci-dessus.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.



Le Maire,  
Isabelle RAMBOUR



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Annule et remplace la délibération 2025/03 du 10 mars 2025 pour  
erreur matérielle

<b>Date de la convocation :</b> 04/03/2025
<b>Date de la séance</b> 10/03/2025
<b>Date d'affichage</b> 11/03/2025

L'An deux mille vingt-cinq, le dix mars, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni salle du Conseil Municipal sous la présidence de Madame RAMBOUR Isabelle, Maire

Nombre de membres	
En exercice	23
Présents	20
Votants	23

**Étaient présents :** MM. RAMBOUR Isabelle, CHAMPION Jean-Paul, PETIT-GAS Annie, BERTRAND Rudy, NIQUET Béatrice, BERTHE Dominique, BURNICHON Philippe, BUTIN Hervé, CARDON Marie-Christine, DEMOLLIENS Thierry, DEREGNAUCOURT Christiane, LE COINTE Maïté, PEDOT Maryvonne, PASQUIER Odile, PRONNIER Bruno, DOUAY Laurent, DIEU Annick, DUCHENE Annie, AVIEZ Stéphane, LOMBARD Daniel,

Monsieur BERTRAND Jean donne pouvoir à Monsieur BERTRAND Rudy,  
Madame BACQUET Laurence donne pouvoir à Monsieur BERTHE Dominique,  
Madame LHERITIER Yasmine donne pouvoir à Madame PEDOT Maryvonne,

**Secrétaires de séance :** Madame DEREGNAUCOURT Christiane et Monsieur BURNICHON Philippe

**OBJET – CREATION DE POSTE**

Madame le Maire propose de créer un poste d'Adjoint d'animation Principal de 1ère classe à temps complet pour un agent pouvant bénéficier d'un avancement de grade à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025.  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité accepte cette création.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Isabelle RAMBOUR





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Annule et remplace la délibération 2025/03 du 10 mars 2025 pour  
erreur matérielle

☎ 03.22.33.27.27

<b>Date de la convocation :</b> 04/03/2025
<b>Date de la séance</b> 10/03/2025
<b>Date d'affichage</b> 11/03/2025

L'An deux mille vingt-cinq, le dix mars, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni salle du Conseil Municipal sous la présidence de Madame RAMBOUR Isabelle, Maire

Nombre de membres	
En exercice	23
Présents	20
Votants	23

**Étaient présents :** MM. RAMBOUR Isabelle, CHAMPION Jean-Paul, PETIT-GAS Annie, BERTRAND Rudy, NIQUET Béatrice, BERTHE Dominique, BURNICHON Philippe, BUTIN Hervé, CARDON Marie-Christine, DEMOLLIENS Thierry, DEREGNAUCOURT Christiane, LE COINTE Maïté, PEDOT Maryvonne, PASQUIER Odile, PRONNIER Bruno, DOUAY Laurent, DIEU Annick, DUCHENE Annie, AVIEZ Stéphane, LOMBARD Daniel,  
Monsieur BERTRAND Jean donne pouvoir à Monsieur BERTRAND Rudy,  
Madame BACQUET Laurence donne pouvoir à Monsieur BERTHE Dominique,  
Madame LHERITIER Yasmine donne pouvoir à Madame PEDOT Maryvonne,

**Secrétaires de séance :** Madame DEREGNAUCOURT Christiane et Monsieur BURNICHON Philippe

**OBJET – CREATION DE POSTE**

Madame le Maire propose de créer un poste d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet pour un agent ayant bénéficié d'un avancement de grade à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025.  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité accepte cette création.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire,  
Isabelle RAMBOUR





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

① 03.22.33.27.27

<b>Date de la convocation :</b> 04/03/2025
<b>Date de la séance</b> 10/03/2025
<b>Date d'affichage</b> 11/03/2025

Nombre de membres	
En exercice	23
Présents	20
Votants	23

L'An deux mille vingt-cinq, le dix mars, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni salle du Conseil Municipal sous la présidence de Madame RAMBOUR Isabelle, Maire

**Étaient présents :** MM. RAMBOUR Isabelle, CHAMPION Jean-Paul, PETIT-GAS Annie, BERTRAND Rudy, NIQUET Béatrice, BERTHE Dominique, BURNICHON Philippe, BUTIN Hervé, CARDON Marie-Christine, DEMOLLIENS Thierry, DEREIGNAUCOURT Christiane, LE COINTE Maïté, PEDOT Maryvonne, PASQUIER Odile, PRONNIER Bruno, DOUAY Laurent, DIEU Annick, DUCHENE Annie, AVIEZ Stéphane, LOMBARD Daniel,  
Monsieur BERTRAND Jean donne pouvoir à Monsieur BERTRAND Rudy,  
Madame BACQUET Laurence donne pouvoir à Monsieur BERTHE Dominique,  
Madame LHERITIER Yasmine donne pouvoir à Madame PEDOT Maryvonne,

**Secrétaires de séance :** Madame DEREIGNAUCOURT Christiane et Monsieur BURNICHON Philippe

**OBJET – Recours à des vacataires 2025**

Madame Le Maire expose que l'article 1er du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public définit les vacataires comme des agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés.

Le vacataire n'est pas un contractuel de droit public mais une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être déterminé, discontinu dans le temps et dont la rémunération est liée à cet acte.

Ainsi, trois conditions caractérisent cette notion :

- la spécificité dans l'exécution de l'acte : l'agent est engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé.
- la discontinuité dans le temps : les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel avec des variations d'horaires, d'emplois et de tâches au sein de la collectivité. Le besoin pour lequel est recruté le vacataire ne doit pas correspondre à un emploi permanent.
- La rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté. Cette rémunération est déterminée par délibération.
- Madame le Maire rappelle qu'il est nécessaire d'avoir recours à des vacataires pour assurer les missions suivantes :
  - Animation

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n° 84-834 du 13 septembre 1984 relative à la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1<sup>er</sup> ;

Vu le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public.

Considérant la nécessité d'avoir recours à des vacataires ;

Sur le rapport de Madame le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser Madame le Maire à recruter des vacataires du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025.

- de fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire du SMIC.
  - Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.
- Madame le Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire,  
Isabelle RAMBOUR



Accusé de Réception  
Préfecture  
le 12/03/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

① 03.22.33.27.27

<b>Date de la convocation :</b> 04/03/2025
<b>Date de la séance</b> 10/03/2025
<b>Date d'affichage</b> 11/03/2025

L'An deux mille vingt-cinq, le dix mars, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni salle du Conseil Municipal sous la présidence de Madame RAMBOUR Isabelle, Maire

Nombre de membres	
En exercice	23
Présents	21
Votants	23

**Étaient présents :** MM. RAMBOUR Isabelle, CHAMPION Jean-Paul, PETIT-GAS Annie, BERTRAND Rudy, NIQUET Béatrice, BERTHE Dominique, BURNICHON Philippe, BUTIN Hervé, CARDON Marie-Christine, DEMOLLIENS Thierry, DEREIGNAUCOURT Christiane, LE COINTE Maïté, LHERITIER Yasmine, PEDOT Maryvonne, PASQUIER Odile, PRONNIER Bruno, DOUAY Laurent, DIEU Annick, DUCHENE Annie, AVIEZ Stéphane, LOMBARD Daniel,  
Monsieur BERTRAND Jean donne pouvoir à Monsieur BERTRAND Rudy,  
Madame BACQUET Laurence donne pouvoir à Monsieur BERTHE Dominique,

**Secrétaires de séance :** Madame DEREIGNAUCOURT Christiane et Monsieur BURNICHON Philippe

**OBJET – PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE** (en application de l'article L.332-23-1° du code général de la fonction publique)

Le conseil municipal,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;  
Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir : agent d'entretien polyvalent  
Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

La création à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie C à temps complet. Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1 an allant du 1<sup>er</sup> avril 2025 au 31 mars 2026.

Il devra justifier d'un niveau scolaire équivalent à un CAP.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire,  
Isabelle RAMBOUR



Accusé de Réception  
Préfecture  
le...12/03/2025....



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

① 03.22.33.27.27

<b>Date de la convocation :</b> 04/03/2025
<b>Date de la séance</b> 10/03/2025
<b>Date d'affichage</b> 11/03/2025

L'An deux mille vingt-cinq, le dix mars, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni salle du Conseil Municipal sous la présidence de Madame RAMBOUR Isabelle, Maire

Nombre de membres	
En exercice	23
Présents	21
Votants	23

**Étaient présents :** MM. RAMBOUR Isabelle, CHAMPION Jean-Paul, PETIT-GAS Annie, BERTRAND Rudy, NIQUET Béatrice, BERTHE Dominique, BURNICHON Philippe, BUTIN Hervé, CARDON Marie-Christine, DEMOLLIENS Thierry, DEREIGNAUCOURT Christiane, LE COINTE Maïté, LHERITIER Yasmine, PEDOT Maryvonne, PASQUIER Odile, PRONNIER Bruno, DOUAY Laurent, DIEU Annick, DUCHENE Annie, AVIEZ Stéphane, LOMBARD Daniel,  
Monsieur BERTRAND Jean donne pouvoir à Monsieur BERTRAND Rudy,  
Madame BACQUET Laurence donne pouvoir à Monsieur BERTHE Dominique,

**Secrétaires de séance :** Madame DEREIGNAUCOURT Christiane et Monsieur BURNICHON Philippe

**OBJET – PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE** (en application de l'article L.332-23-1° du code général de la fonction publique)

Le conseil municipal,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;  
Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir : agent d'entretien polyvalent

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

La création à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie C à temps complet. Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1 an allant du 1<sup>er</sup> avril 2025 au 31 mars 2026.

Il devra justifier d'un niveau scolaire équivalent à un CAP.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire,  
Isabelle RAMBOUR





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

① 03.22.33.27.27

<b>Date de la convocation :</b> 04/03/2025
<b>Date de la séance</b> 10/03/2025
<b>Date d'affichage</b> 11/03/2025

L'An deux mille vingt-cinq, le dix mars, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni salle du Conseil Municipal sous la présidence de Madame RAMBOUR Isabelle, Maire

Nombre de membres	
En exercice	23
Présents	21
Votants	23

**Étaient présents :** MM. RAMBOUR Isabelle, CHAMPION Jean-Paul, PETIT-GAS Annie, BERTRAND Rudy, NIQUET Béatrice, BERTHE Dominique, BURNICHON Philippe, BUTIN Hervé, CARDON Marie-Christine, DEMOLLIENS Thierry, DEREIGNAUCOURT Christiane, LE COINTE Maïté, LHERITIER Yasmine, PEDOT Maryvonne, PASQUIER Odile, PRONNIER Bruno, DOUAY Laurent, DIEU Annick, DUCHENE Annie, AVIEZ Stéphane, LOMBARD Daniel,  
Monsieur BERTRAND Jean donne pouvoir à Monsieur BERTRAND Rudy,  
Madame BACQUET Laurence donne pouvoir à Monsieur BERTHE Dominique,

**Secrétaires de séance :** Madame DEREIGNAUCOURT Christiane et Monsieur BURNICHON Philippe

**OBJET – PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE** (en application de l'article L.332-23-1° du code général de la fonction publique)

Le conseil municipal,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;  
Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir : agent d'entretien polyvalent  
Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

La création à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie C à temps complet. Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1 an allant du 1<sup>er</sup> avril 2025 au 31 mars 2026.

Il devra justifier d'un niveau scolaire équivalent à un CAP.  
La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire,  
Isabelle RAMBOUR

Accusé de Réception  
Préfecture  
le... 12/03/2025





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

① 03.22.33.27.27

<b>Date de la convocation :</b> 04/03/2025
<b>Date de la séance</b> 10/03/2025
<b>Date d'affichage</b> 11/03/2025

L'An deux mille vingt-cinq, le dix mars, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni salle du Conseil Municipal sous la présidence de Madame RAMBOUR Isabelle, Maire

Nombre de membres	
En exercice	23
Présents	20
Votants	23

**Étaient présents :** MM. RAMBOUR Isabelle, CHAMPION Jean-Paul, PETIT-GAS Annie, BERTRAND Rudy, NIQUET Béatrice, BERTHE Dominique, BURNICHON Philippe, BUTIN Hervé, CARDON Marie-Christine, DEMOLLIENS Thierry, DEREIGNAUCOURT Christiane, LE COINTE Maïté, PEDOT Maryvonne, PASQUIER Odile, PRONNIER Bruno, DOUAY Laurent, DIEU Annick, DUCHENE Annie, AVIEZ Stéphane, LOMBARD Daniel,  
Monsieur BERTRAND Jean donne pouvoir à Monsieur BERTRAND Rudy,  
Madame BACQUET Laurence donne pouvoir à Monsieur BERTHE Dominique,  
Madame LHERITIER Yasmine donne pouvoir à Madame PEDOT Maryvonne,

**Secrétaires de séance :** Madame DEREIGNAUCOURT Christiane et Monsieur BURNICHON Philippe

**OBJET – AUTORISATION BUDGETAIRE SPECIALE DONNEE A MME LE MAIRE POUR ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER CERTAINES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2025**

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Il est proposé l'ouverture des crédits suivants :

Chapitre - libellé	Compte	Crédits ouverts au budget 2024 (hors reste à réaliser de 2023)	Crédits à ouvrir avant le vote du BP 2025 (hors reste à réaliser de 2024)
20 – Immobilisations incorporelles	2051	1128 €	282 €

Total 20		1128 €	282 €
21 – Immobilisations corporelles	212	144480 €	36120 €
	2131	7093 €	1773 €
	2152	660 €	165 €
	21538	578225 €	144556 €
	21611	99729 €	24932€
	2182	45923 €	11481 €
	2183	20000 €	5000 €
	2184	15000 €	3750 €
	2188	26230€	6558 €
Total 21		937 340 €	234 335 €
23 – Immobilisations en cours	231 op 125	455 €	113 €
	231 op 44	188127 €	47032 €
	231 op 66	238900 €	59725 €
	231 op 130	870000 €	217500 €
	231	1025552 €	256388 €
Total 23		2 323 034 €	580 758 €
Total autorisation budgétaire spéciale 2025		3 261 502 €	815 375 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité des voix – 21 pour – 2 abstentions (MM. Duchêne, Lombard) de ses membres présents ou représentés :

- Autorise Madame le Maire à engager des dépenses d'investissement nécessaires avant le vote du budget primitif 2025, dans la limite de 815 375 € tels que répartis ci-dessus, soit de 25 % de 3 261 502€ correspondant au quart des crédits ouverts en 2024.
- Précise que toutes les dépenses engagées seront inscrites au budget primitif 2025.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire,  
Isabelle RAMBOUR




EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

① 03.22.33.27.27

**Date de la convocation :**

04/03/2025

**Date de la séance**

10/03/2025

**Date d'affichage**

11/03/2025

L'An deux mille vingt-cinq, le dix mars, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni salle du Conseil Municipal sous la présidence de Madame RAMBOUR Isabelle, Maire

**Étaient présents :** MM. RAMBOUR Isabelle, CHAMPION Jean-Paul, PETIT-GAS Annie, BERTRAND Rudy, NIQUET Béatrice, BERTHE Dominique, BURNICHON Philippe, BUTIN Hervé, CARDON Marie-Christine, DEMOLLIENS Thierry, DEREIGNAUCOURT Christiane, LE COINTE Maïté, LHERITIER Yasmine, PEDOT Maryvonne, PASQUIER Odile, PRONNIER Bruno, DOUAY Laurent, DIEU Annick, DUCHENE Annie, AVIEZ Stéphane, LOMBARD Daniel,  
Monsieur BERTRAND Jean donne pouvoir à Monsieur BERTRAND Rudy,  
Madame BACQUET Laurence donne pouvoir à Monsieur BERTHE Dominique,

**Secrétaires de séance :** Madame DEREIGNAUCOURT Christiane et Monsieur BURNICHON Philippe

**Nombre de membres**

En exercice 23

Présents 21

Votants 23

**OBJET – CESSION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AK113**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que les propriétaires du logement situé 182 rue Jean Catelas à Saleux se sont engagés dans une démarche de vente de leur bien figurant au cadastre sous les références AK97.

A l'occasion de la mise en vente de leur bien, il a été constaté que le garage empiète sur la parcelle de la commune référencé AK 113.

Cette occupation continue et ininterrompue nécessite une régularisation administrative avant cession du pavillon.

S'agissant d'une régularisation foncière, le montant de la transaction est proposé à l'euro symbolique, frais de notaire et de géomètre à la charge de l'acquéreur.

Cette affaire sera confiée à Maître DURAND, notaire à Saint Saufliou.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire,  
Isabelle RAMBOUR





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

① 03.22.33.27.27

<b>Date de la convocation :</b> 04/03/2025
<b>Date de la séance</b> 10/03/2025
<b>Date d'affichage</b> 11/03/2025

L'An deux mille vingt-cinq, le dix mars, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni salle du Conseil Municipal sous la présidence de Madame RAMBOUR Isabelle, Maire

Nombre de membres	
En exercice	23
Présents	21
Votants	23

**Étaient présents :** MM. RAMBOUR Isabelle, CHAMPION Jean-Paul, PETIT-GAS Annie, BERTRAND Rudy, NIQUET Béatrice, BERTHE Dominique, BURNICHON Philippe, BUTIN Hervé, CARDON Marie-Christine, DEMOLLIENS Thierry, DEREIGNAUCOURT Christiane, LE COINTE Maïté, LHERITIER Yasmine, PEDOT Maryvonne, PASQUIER Odile, PRONNIER Bruno, DOUAY Laurent, DIEU Annick, DUCHENE Annie, AVIEZ Stéphane, LOMBARD Daniel,  
Monsieur BERTRAND Jean donne pouvoir à Monsieur BERTRAND Rudy,  
Madame BACQUET Laurence donne pouvoir à Monsieur BERTHE Dominique,

**Secrétaires de séance :** Madame DEREIGNAUCOURT Christiane et Monsieur BURNICHON Philippe

**OBJET – DEMANDE DE SUBVENTIONS**

Madame le Maire indique que le Comité des Fêtes a demandé une subvention et demande aux membres de cette association de quitter l'assemblée afin de pouvoir en délibérer.

MM. BERTRAND Rudy, PRONNIER Bruno, BURNICHON Philippe, DIEU Annick, DOUAY Laurent, CARDON Marie-Christine, NIQUET Béatrice, LE COINTE Maïté, DEREIGNAUCOURT Christiane, quittent la séance.

Madame le Maire donne la parole à Monsieur CHAMPION afin de faire le point sur la demande de subvention présentée par le Comité des Fêtes.

Madame le Maire propose de verser une subvention de 4 000€ au Comité des Fêtes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte le versement de cette subvention.

Madame le Maire donne la parole à Monsieur CHAMPION afin de faire le point sur la demande de subvention suivante :

Ecole Joliot Curie – subvention pour voyage scolaire de 3 000 €

Madame le Maire propose de verser la subvention énumérée ci-dessus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte le versement de cette subvention.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire,  
Isabelle RAMBOUR

Accusé de Réception  
Préfecture  
le... 12/03/2025



